

COMPROMIS AUTOUR DE L'ÉQUIVALENCE ÉCOLOGIQUE

par Harold **LEVREL**¹

Les mesures compensatoires sont devenues ces dernières années un outil de gestion de plus en plus important dans le paysage de la conservation de la biodiversité. Les mesures compensatoires bénéficient en particulier d'un écho favorable dans les nouvelles réglementations environnementales car elles permettent de ne pas opposer développement et conservation en soulignant que tout projet de développement est recevable à partir du moment où il intègre des actions de compensation adaptées.

Pour autant les modalités d'applications des mesures compensatoires varient grandement. Nous discuterons ici de la manière dont les banques de compensations ont été adoptées petit à petit aux États-Unis du fait d'une plus grande efficacité écologique, d'un modèle économiques éprouvé et d'une concentration des responsabilités facilitant grandement le travail d'encadrement et de contrôle des administrations. Nous nous intéresserons à l'adéquation entre ce modèle et les innovations institutionnelles en cours en France d'une part, et aux logiques de conventionnement avec les agriculteurs qui apparaissent aujourd'hui comme le mode opératoire privilégié d'autre part. De nombreux enjeux sont au centre d'une articulation réussie entre le modèle de conventionnement et le modèle des banques de compensation : la capacité à créer des effets de mutualisation à partir d'une diversité d'exploitations ; la mise en place d'action de restauration exigeantes évaluées à l'aune des résultats observés et non plus des moyens déclarés ; la prise en compte des temporalités spécifiques des projets de développement, des effets des actions de compensation et des besoins économiques des acteurs qui mettent en place ces actions ; le manque de viabilité des modèles économique actuels (que ce soit pour les acteurs publics ou privés) et leur évolution nécessaire ; la mise en place d'échelles de références spatiale et temporelle, le développement d'une gouvernance plus inclusive et plus efficace, l'adoption d'outils d'évaluations de la mesure de l'équivalence écologique plus harmonisés.

¹ Professeur à AgroParisTech et chercheur en économie écologique au Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement.